

SIVU SCOLAIRE La Chapelle Blanche - Villaroux

Procès-verbal du Conseil Syndical

Séance du 31 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un juillet à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de La Chapelle Blanche en séance ordinaire, sous la présidence de Claire CHARGUERON, Présidente,

Etaient présents : Mmes Claire CHARGUERON, Denise MARTIN, Hélène GUILBERT, M. Stéphane DUPARC

Était excusé : M. Daniel LASCOMBE

Était absente : Mme Véronique BLANCHARD

Date de la convocation : 18/07/2024

Secrétaire de séance : M. Stéphane DUPARC

1- Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal la précédente réunion du 17/06/2024

2- Délibération du tableau des emplois au 01/09/2024

Cette délibération annule et remplace la délibération n°1 du 30/08/2023.

Madame La Présidente, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 30/08/2023.

Considérant l'organisation du planning scolaire 2024-2025,

Madame La Présidente propose à l'assemblée,

La modification de la durée hebdomadaire de service annualisée du poste :

- d'ATSEM titulaire, de 17h36 minutes à 18h13 minutes. Le planning de cette agente est calculé jusqu'au 31/05/2025, sa demande de retraite pour le 01/06/2025 étant en cours de traitement.

- du secteur technique, adjoint technique territorial titulaire du service cantine, de 12h41 minutes à 12h05 minutes.

- du secteur animation, adjoint territorial d'animation C1 titulaire du service périscolaire cantine et garderie, de 14h16 minutes à 14h00 minutes.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE/ANNUALISEE (Nombre heures et minutes)	STATUT AGENT
Fonctionnaires (stagiaires – titulaires) :					
SECTEUR SOCIAL ATSEM	C	1	1	18 heures 13 minutes	Titulaire
CDI :					
SECTEUR SOCIAL ATSEM	C	1	1	16 heures 36 minutes	CDI
Fonctionnaires (stagiaires – titulaires) :					
SECTEUR TECHNIQUE Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} Service entretien	C	1	1	20 heures 00 minutes	Titulaire
SECTEUR TECHNIQUE Adjoint technique territorial Service cantine	C	1	1	12 heures 05 minutes	Titulaire
SECTEUR ANIMATION Adjoint territorial d'animation C1 Service périscolaire cantine garderie	C	1	1	14 heures 00 minutes	Titulaire
Fonctionnaire ou Contractuel :					
SECTEUR TECHNIQUE Adjoint technique territorial	C	1		13 heures 00 minutes	Permanent

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 septembre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du SIVU Scolaire de La Chapelle Blanche Villaroux, chapitre 12, articles 6411 et 6413.

3- Délibération pour la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation du nombre des enfants au service périscolaire du soir ;

Sur le rapport de Madame La Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

La création à compter du 01 septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de service de 5 heures et 17 minutes, pour assurer les fonctions de garderie des enfants du périscolaire du soir.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation et l'encadrement des enfants de maternel et primaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4 - Délibération pour l'adhésion du SIVU à l'association « ACC Cœur de Savoie

Madame La Présidente présente que début avril 2024, la société SH de Chavort exploitant la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian (2 MW – 7 GWh) s'est rapproché de la commune de Montmélian pour envisager une opération d'autoconsommation collective à partir de son installation.

Compte tenu de l'expérience de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans ce domaine, la commune de Montmélian a orienté la société vers la Communauté de communes pour envisager cette opération.

Après plusieurs échanges, il est proposé de créer une Personne Morale Organisatrice (PMO) permettant d'associer d'autres acteurs que la Communauté de communes et ses communes membres dans les projets d'autoconsommation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Cœur de Savoie et d'associer les moyens de production de la Communauté de communes Cœur de Savoie, de la société SH de Chavort et d'autres éventuels acteurs.

Cette PMO, dénommée « ACC CŒUR DE Savoie Energie » a été créée sous forme associative. Les membres fondateurs sont les deux collectivités initiatrices du projet, soit la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Commune de Montmélian. Tout autre consommateur ou producteur seront membres actifs.

Chaque membre est représenté par un représentant désigné par l'organe délibérant.

Les statuts de l'association sont joints à la présente délibération.

L'assemblée générale constitutive a prévu une cotisation à zéro (0) €.

Les modalités de vente de l'électricité seront précisées par chaque fournisseur sous la forme d'un contrat spécifique.

En conséquence,

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial du Cœur de Savoie ;

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une électricité locale renouvelable à des coûts maîtrisés dans le cadre de l'autoconsommation collective ;

Considérant les statuts de l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Syndical après discussions et échanges de vues, vote à l'unanimité pour :

- **ADHERER** à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » ;
- **DESIGNER** Mme Claire CHARGUERON pour représenter le SIVU Scolaire au sein des instances de l'association.

5 - Délibération pour l'adhésion aux contrats de vente d'électricité dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « Chavanne / Chavort »

Madame La Présidente expose : par courrier en date du 23 février 2024, la Direction Générale de l'Energie et du Climat a accordé une dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue en étendant la distance séparant les participants les plus éloignés de l'opération de 2 à 10 kilomètres. Ainsi, au regard de cette dérogation et du périmètre défini, l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne (500 kWc – 600 MWh) couvre tout ou partie de 17 communes de Cœur de Savoie et 22 000 habitants. Plus précisément sont concernées les communes de La Croix-de-la- Rochette, Cruet, Porte-de-Savoie, Les Mollettes, Valgelon-la-Rochette, La Chapelle-Blanche, Chignin, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Planaise, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Pierre-de-Soucy, Rotherens, Villaroux, Arbin, La Chavanne, Laissaud et Montmélian.

Fidèle à ses engagements en matière de transition énergétique, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'est engagée dans un plan de déploiement d'installations photovoltaïques sur ses équipements. Ces derniers mois, deux équipements de forte puissance ont été mis en service : l'ombrière de l'aire de co-voiturage de la Chavanne (500 kWc) sur la commune de la Chavanne et la centrale PV sur la toiture de l'atelier du héron (100 kWc) sur la commune de la Croix de la Rochette. D'autres installations sont en cours d'étude ou de réalisation : le bâtiment Recyclerie sur la commune de Saint Pierre d'Albigny (36 kWc), la Station d'épuration du Domaine sur la commune de Porte de Savoie

(120 kWc), la Gendarmerie sur la commune de Montmélian (36 kWc)... Compte tenu de la forte puissance des moyens de production récemment mis en service au regard de la relative faible consommation des bâtiments inclus dans les périmètres de l'autoconsommation, une étude à la pertinence d'ajouter d'autres sites consommateurs.

Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité photovoltaïque depuis les installations de la Communauté de communes Cœur de Savoie sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité votées par le conseil communautaire du 9 novembre 2023 (délibération N° 180-2023) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix : 150 € hors toutes taxes / MWh (soit un prix de 181 € TTC / MWh pour un tarif C5 au 30/10/2023)
- Indexation sur l'inflation INSEE à partir du 1 janvier 2025
- Durée de contrat indéterminée résiliable sans délai
- Facturation au semestre

Les conditions générales et particulières de vente sont annexées à la délibération.

Début Avril 2024, la société SH de Chavort exploitant la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian (2 MW – 7 GWh) s'est rapprochée de Communauté de communes pour envisager une opération d'autoconsommation collective. Après plusieurs échanges, il est proposé d'associer les moyens de production de la société SH de Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne.

Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité hydroélectrique depuis l'installation de la SH de Chavort sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix : 120 € hors toutes taxes / MWh pour l'année 2024 (soit environ 220 € TTC incluant TVA, TURPE et Accise). Pour mémoire : le bordereau de prix de groupement d'achat d'électricité porté par le SDES pour 2024 prévoit une fourniture à environ 165 € HT / MWh soit environ 280 € TTC / MWh incluant TVA, TURPE et Accise)
- Durée du contrat indéterminée résiliable sans délai
- Facturation au trimestre

Les conditions générales et particulières de vente sont annexées à la délibération.

En conséquence,

Vu les conditions générales et particulières de vente prévues de l'électricité photovoltaïque par la Communauté de communes Cœur de Savoie et annexées à la présente délibération,

Vu les conditions générales et particulières de vente prévues de l'électricité hydroélectrique par la SH de Chavort et annexées à la présente délibération,

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant l'opportunité d'associer en priorité à partir du 01/08/2024 les moyens de production de la société SH Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne ;

Considérant les conditions générales et particulières de vente proposées par la Communauté de communes Cœur de Savoie d'une part par la SH de Chavort d'autre part et annexées à la présente délibération ;

Le Conseil Syndical après discussions et échanges de vues vote à l'unanimité pour :

- **ADHERER** au contrat de vente d'électricité proposé par la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « La Chavanne / Chavort ;
- **ADHERER** au contrat de vente d'électricité proposé par la société SH de Chavort dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « La Chavanne / Chavort ;
- **AUTORISER Madame La Présidente** à signer le contrat de vente associé.

6 - Questions diverses

Proposition de la compagnie du Gravillon de faire des ateliers à l'école en complément du spectacle prévu le 12 octobre 2024 à l'occasion de l'inauguration des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes.

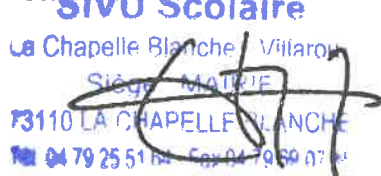
Denise Martin indique qu'elle serait plutôt favorable.

Stéphane Duparc précise que le budget de la commune ne prévoit pas cette dépense. La proposition n'est pas retenue.

Fin de séance à 20h30

La Présidente,

Claire CHARGUERON



Le secrétaire de séance,

Stéphane DUPARC

A handwritten signature in black ink, belonging to Stéphane Duparc, is written next to his name.